



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles bilingues Calendretas

Question écrite n° 27452

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des écoles occitanes Calendretas. Ces écoles se trouvent, en effet, dans une situation de fragilité extrême car, depuis la rentrée 1997, l'Etat n'a pas respecté ses engagements. D'une part, le suivi pédagogique des enfants de Calendretas n'est plus assuré : depuis deux ans, aucun poste de suivi pédagogique n'a été alloué, portant ainsi le déficit à vingt postes sur les cinq principales académies couvrant l'aire linguistique occitane. D'autre part, les écoles Calendretas se trouvent dans une situation financière extrêmement difficile suite au non-respect de l'engagement financier de l'Etat, nécessaire à leur fonctionnement propre. Cette situation est incompréhensible sachant que la France a signé, il y a quelques mois, la charte européenne de protection des langues régionales. Elle lui demande donc quelles mesures urgentes il compte prendre afin de remédier à cette situation très préoccupante.

Texte de la réponse

La situation des écoles occitanes Calendretas, tout comme celle des autres écoles en langues régionales, fait l'objet d'une réflexion au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, en particulier sur les moyens les plus propres à assurer, dans la durée, un développement de l'enseignement des langues conforme aux vœux des élèves et des familles. En ce qui concerne les écoles associatives Calendretas, elles ont pu, dans le cadre d'un protocole signé en 1994, bénéficier de la mise sous contrat d'association, sur quatre ans, des classes antérieurement financées par l'Etat sur la base de conventions sans fondement légal ou réglementaire. Elles ont également été dotées de 9 contrats supplémentaires pour l'ouverture de nouvelles classes. Cet effort sera poursuivi en 1999, compte tenu de la demande des familles. Le recrutement des maîtres, condition préalable de tout développement durable de l'enseignement des langues régionales, sera accéléré. Dans l'enseignement primaire, 30 postes seront ouverts en 1999 au concours d'entrée de l'Institut supérieur des langues de la République française, centre de formation pédagogique privé chargé de la formation des futurs maîtres des écoles associatives pratiquant l'enseignement en immersion des langues régionales. Le ministère chargé de l'éducation nationale jouera son plein rôle, dans le cadre des orientations définies par le Premier ministre, pour ancrer dans la durée le développement de l'enseignement de la langue occitane comme celui des autres langues régionales, et l'effort accompli sera à la mesure de la demande des familles et de l'enjeu culturel fondamental que représentent ces langues.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27452

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1823

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3300